

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 26/01/2024

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 27.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant la carrière Charier à Liré (49) Numéro Onagre : 2022-03-14a-00390	Bénéficiaires : Entreprise Charier	Avis : Favorable
----------------------	--	---------------------------------------	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

<i>Aegithalos caudatus</i>	Orite à longue queue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	<i>Pelodytes punctatus</i>	Péloodyte ponctué
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse
<i>Bufo bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	<i>Emberiza cirulus</i>	Bruant zizi	<i>Pipistrellus kuhli</i>	Pipistrelle de Kuhl
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape

Échanges

Le dossier présenté avait fait l'objet d'un avis défavorable de la part du CSRPN en décembre 2022. Les éléments présentés se sont concentrés sur les demandes formulées il y a un an. Le CSRPN souligne l'important travail de mise à jour effectué en partenariat avec le CPIE local. Il prend note de la volonté d'améliorer les connaissances et la prise en compte du patrimoine biologique sur ce site d'extraction. Il salue par exemple la découverte d'un hétérocère déterminant ZNIEFF.

Le CSRPN interroge le pétitionnaire sur l'échéance de la création du point d'eau.

Le porteur de projet indique qu'il sera créé à la fin de l'exploitation. Le site fera également l'objet de deux types d'apports de matériaux. Le premier concerne les matériaux « de découvertes » de la nouvelle carrière et permettra de créer des digues de sécurité (prévention des inondations et des pénétrations sauvages). Les excédants de ces matériaux, ainsi que les déchets du BTP combleront en partie la fosse actuelle.

Le CSRPN souhaite savoir si l'exploitation est encore possible vers l'est et si le remblaiement comblera les pans de falaises tournées vers le sud. Le site bénéficie de gradins abritant une faune et une flore relativement peu communes. La conservation d'une partie hors d'eau serait donc favorable à la biodiversité mais permettrait aussi de conserver une trace de l'histoire du site.

Le pétitionnaire répond que le remblaiement comblera ces pans en partie, et qu'une autre restera hors d'eau. Le plan d'eau arrivera à 6m NGF. La plateforme actuelle est à 8m NGF. Une partie du front de taille sur la zone calcaire sera apparente et permettra la préservation de la faune et la flore calcicole. Il y a également le projet de remettre en valeur le four à chaux et du local social. La profondeur d'eau sur les zones non comblées sera donc importante. Concernant l'exploitation, non, le projet présenté est le dernier possible du secteur.

Le CSRPN s'interroge sur la qualité des eaux de pompages rejetés.

Le pétitionnaire évalue régulièrement ses rejets en se basant sur les critères imposés par l'administration. Jusqu'à présent aucun seuil n'a jamais été dépassé.

Enfin, le CSRPN souhaite que le pétitionnaire soit vigilant sur le tronçon de cours d'eau à créer afin de maximiser la diversité des milieux et éviter la création d'un fossé de bord de chemin.

Délibération

Le CSRPN souhaite mentionner différentes remarques :

- Bien que le coefficient de compensation ait légèrement augmenté entre les dossiers, le gain en biodiversité est difficile à évaluer. Il conviendra de respecter scrupuleusement les mesures proposées.
- Le plan de gestion sur une durée de 30 ans apparaît insuffisant. Une durée minimale de 40 ans est exigée.
- Le système de prêts à usages gratuits à clauses environnementales semble peu propice à des engagements pérennes. De nouveaux engagements plus durables doivent être mis en place et validés par les services.
- Un COPIL de suivi du plan de gestion doit se réunir annuellement, au moins durant les cinq premières années puis se poursuivre régulièrement jusqu'à son terme.
- Valoriser l'historique du site comblée et sa biodiversité par la création d'outil pédagogique.

Le CSRPN tient à souligner la qualité de l'accompagnement du CPIE et souhaite que ce type de partenariat perdure pour une bonne prise en compte des enjeux naturels du site.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable assorti de l'ensemble des remarques ci-dessous.

Le 06/02/2024

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

